

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ROTSTOP***

de la société DANSTAR FERMENT AG

enregistrée sous le n°2018-1744

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ROTSTOP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	VERDERA OY
Nouveau titulaire	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	5.10 ⁶ UFC/g (équivalent à 100 g/kg) - <i>Phlebiopsis gigantea</i>
Numéro d'intrant	2120315
Numéro d'AMM	2120176
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

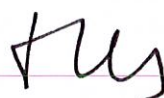
Le transfert est effectif à partir de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

26 SEP. 2010



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)